Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220905-445

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux**	
Date	Mercredi 7 septembre 2022	
Lieu	rue Saint Boniface	
Demandeur	AXIONE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu la demande du 5 septembre 2022, représentée par Corrèze Fertil, 12 rue des Tisserands – 19200 USSEL ;
- Vu la permission de voirie n°A20220905-445 en date du 5 septembre 2022 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Mercredi 7 septembre de 8 h 00 à 12 h 00**, durant les travaux :

La circulation de tous les véhicules est interdite, rue saint Boniface

Article 2 : Le véhicule de chantier est autorisé à stationner rue Saint Boniface, **mercredi 7 septembre de 8 h 00 à 12 h 00.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Service, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de surveillance de la voie publique de la ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR et à Corrèze Fertil, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 5 septembre 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 06 SEP. 2022
Notification le :